

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N° 2024-12-06-1 LIMITANT L'UTILISATION  
DES TERRAINS DE FOOTBALL MUNICIPAUX POUR CAUSE  
DE MAUVAISES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES**

Le Maire de GOURIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de préserver le bon état des terrains de football municipaux ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des mauvaises conditions atmosphériques, l'utilisation des terrains de football municipaux (Stade Emile LE GALL, Stade de Tronjoly et Stade du Gymnase) sera interdite pour toutes rencontres (officielles et amicales) **le Samedi 7 et le Dimanche 8 Décembre 2024.**

**Article 2** : Monsieur le Maire de Gourin, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Gourin, le 6 Décembre 2024  
P/ Le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,

Rémi NEDELEC

